

DISCOURS DU PREMIER PRESIDENT

Audience solennelle de rentrée

15 janvier 2024

Monsieur le garde des Sceaux, la cour vous remercie de votre présence fidèle qui revêt, cette année, une importance toute particulière. En effet, les deux lois de réforme et de renforcement des moyens de la justice que vous avez portées si fortement viennent d'être adoptées par le **Parlement**, dont je salue plusieurs de ses membres présents parmi nous.

Fruit d'une large concertation, nourrie des travaux du comité des États généraux de la Justice qui avait dressé le constat lucide d'une justice au bord de l'asphyxie, ces lois consacrent le renforcement tant attendu des moyens humains et budgétaires alloués à l'institution judiciaire. Plus encore, elles ambitionnent de dessiner les contours d'une justice plus efficace et plus rapide.

Monsieur le président du Conseil constitutionnel, les magistrats de la cour vous savent gré d'avoir, une fois encore, répondu à leur invitation. Votre présence, aux côtés des chefs de la Cour de cassation, nous conforte dans l'exercice de notre office juridictionnel alors que trop souvent, y compris en France, nous assistons à une remise en cause plus ou moins explicite de la place du juge, de ses décisions, de la primauté du droit et, plus généralement, des principes qui fondent notre État de droit. D'autres menaces pèsent sur la cohésion de notre pacte républicain, à commencer par les discours de haine nourris notamment par l'antisémitisme, le racisme ou l'homophobie, sujets que l'autorité judiciaire est pleinement mobilisée à affronter.

Dans ce contexte préoccupant, nous mesurons, **Monsieur le premier président de la Cour de cassation**, toute l'importance qui s'attache à la prévisibilité du droit et à la cohérence de la jurisprudence auxquelles contribueront l'*open data* des décisions de justice qui vient d'être étendu aux décisions civiles des tribunaux judiciaires de Paris et Bobigny ainsi que les travaux de l'observatoire des litiges judiciaires.

Monsieur le procureur général, cher Rémy Heitz, la cour se réjouit de vous accueillir, pour la première fois, en votre nouvelle qualité. Vous retrouvez cette

salle d'audience et la cour d'appel de Paris à laquelle nous vous savons si profondément attaché et où vous serez toujours un peu chez vous.

Monsieur le préfet de Région,

Monsieur le préfet de Police,

Madame la Maire de Paris, représentée,

Merci de votre présence ; nous vous savons mobilisés par la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques alors que, dans trois mois exactement, la première torche du relais de la Flamme olympique sera allumée à Olympie avant son long parcours dans nos régions françaises et son arrivée en Ile-de-France et à Paris.

Madame la présidente de la cour administrative d'appel de Paris, chère Pascale Fombeur,

Mesdames et Messieurs les hautes personnalités civiles, militaires et religieuses,

Mesdames et Messieurs les bâtonniers et les représentants des professions judiciaires et juridiques,

Mesdames et Messieurs les magistrats et fonctionnaires,

Nous vous remercions chaleureusement d'avoir distrait un peu de votre temps pour assister, en très grand nombre, à notre audience de rentrée. Nous y voyons le signe de l'intérêt que vous portez à notre cour et aux 46 juridictions de son ressort.

Je vous présente, au nom de notre communauté judiciaire, nos meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Rompant avec la tradition de tenir l'audience de rentrée en première chambre civile de la cour d'appel, nous avons fait le choix de vous accueillir, cette année encore, dans cette magnifique **salle dite des grands procès**. Nous y sommes

plus à l'aise, avec une jauge beaucoup plus importante puisqu'elle peut contenir jusqu'à 550 personnes.

Cette salle est un espace de justice unique : lieu mémoriel pour les victimes des attentats qui y ont été jugés ; lieu de travail moderne et adapté pour l'ensemble des professionnels de la justice ; lieu de conférences et d'échanges pour le ministère de la justice qui y a organisé plusieurs événements marquants dont un séminaire international dédié à la lutte contre la criminalité organisée et, à l'initiative de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), une spectaculaire vente aux enchères de biens saisis qui a rapporté à l'État plus de 1.4 millions d'euros.

Mais cette salle est avant tout une salle d'audience qui, en 2023, a encore connu une intense activité, avec plusieurs procès véritablement hors normes.

Pendant tout le premier semestre, c'est ici que s'est tenu le procès en appel du dossier dit du Médiateur auquel 99 jours d'audience et plus de 300 heures de débats ont été consacrés. Ce procès en tout point exceptionnel a mobilisé à plein temps 4 magistrats du siège, 2 membres du parquet général, 3 greffières mais aussi 200 avocats chargés de la défense des intérêts des 7 prévenus et des 7 000 parties civiles. Je mentionne également l'attention particulière portée aux conditions d'accueil et d'accompagnement des victimes qui, pour celles qui le souhaitent, pouvaient suivre les débats à distance grâce à la web-radio déjà expérimentée lors des procès des attentats du 13 novembre et de Nice. Madame la secrétaire générale, Monsieur le directeur des services judiciaires, nous vous remercions pour le soutien ainsi apporté.

Au cours du second semestre, cette salle a accueilli, avec des mesures exceptionnelles de surveillance, le procès de l'évasion spectaculaire de Rédoine Faïd du centre pénitentiaire de Réau et, en fin d'année, celui d'un attentat déjoué impliquant 12 accusés.

Pour 2024, le plan de charge est bien rempli avec une succession de plusieurs procès terroristes très sensibles. Dès la semaine prochaine s'ouvrira, ici même, le procès des attentats de Trèbes-Carcassonne. Il sera suivi, en avril, de celui de l'attentat du marché de Noël de Strasbourg et, avant l'été, du procès en appel de l'attentat de Nice. En fin d'année, le procès de l'assassinat de Samuel Paty pourrait être la dernière affaire jugée dans ce lieu.

En effet, équipement provisoire conçu initialement pour y tenir le seul procès des attentats du 13 novembre 2015, la salle dite des grands procès devrait être

démontée en 2025 afin de permettre la poursuite des travaux de réhabilitation du palais de justice. Elle a néanmoins démontré toute son utilité.

C'est pourquoi nous soutenons pleinement, monsieur le ministre, le projet d'étude confié à l'APIJ en vue de la création, au sein même de ce palais de justice, d'une salle d'envergure et pérenne. Cette salle aurait vocation à accueillir de très grands procès, en lien avec les compétences nationales de la cour d'appel notamment en matière de terrorisme, de crime contre l'humanité, de santé publique ou d'accidents collectifs, mais aussi d'autres manifestations d'envergure telles que des colloques ou des séminaires internationaux.

Vous le savez, **au-delà de la question de cette salle d'audience, la situation des six cours d'assises constitue pour nous un sujet majeur de préoccupation** que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer lors de précédentes audiences solennelles. Malgré une augmentation du nombre d'affaires jugées qui a atteint un niveau inégalé en 2023¹, le stock de dossiers criminels en attente d'audience ne cesse de progresser particulièrement en Seine-Saint-Denis et en Seine-et-Marne.

Aussi, est-il impératif de créer, dans les meilleurs délais, une troisième section permanente de la cour d'assises de Bobigny et une deuxième section permanente à Melun. A cet égard, je tiens à remercier les services immobiliers du secrétariat général du ministère de la justice qui, répondant à notre appel, ont déjà engagé des études en vue de la création indispensable de nouvelles salles d'assises dans ces deux juridictions.

L'encombrement des cours d'assises a également un impact immédiat sur le fonctionnement des chambres de l'instruction qui se voient saisies de plus en plus fréquemment de demandes de prolongation exceptionnelle de mesures de sûreté dans l'attente de l'audience des affaires, situation qui vient ajouter à une surpopulation carcérale préoccupante. Dans un contexte d'activité très soutenue et en augmentation, il en résulte un risque procédural qui appelle de la part des juridictions et des maisons d'arrêt une vigilance particulière pour sécuriser la transmission des actes d'appel et des requêtes. J'ajoute que l'obsolescence des logiciels métiers ne facilite pas le travail des magistrats ni des greffiers qui doivent enregistrer, une à une, toutes les procédures, bien que déjà enregistrées en première instance.

Des difficultés informatiques similaires impactent sévèrement **le pôle correctionnel**. C'est ainsi qu'en 2022, l'arrêt du déploiement à la cour du

¹ 433 arrêts criminels, soit une augmentation de + 48% par rapport à 2019

logiciel Cassiopée, en raison de son inadaptation, avait conduit à des retards récurrents dans l'enregistrement des dossiers correctionnels. Grâce à la mobilisation du greffe, ces retards ont été résorbés courant 2023, ce qui explique, pour partie, l'importante hausse des affaires nouvelles.

A l'instar du service criminel, le pôle pénal de la cour est fréquemment saisi de dossiers de grande ampleur nécessitant un temps long de préparation en raison de la complexité inhérente à ce type d'affaires. Ce fût particulièrement le cas en 2023 avec 4 dossiers sensibles ayant justifié à eux seuls 90 journées d'audience.

Ces dossiers, qui relèvent le plus souvent des chambres financières ou de la grande criminalité organisée, mobilisent les formations de jugement pendant plusieurs jours voire semaines. Ils ont évidemment un impact négatif sur les capacités de traitement des autres affaires avec des délais d'audiencement qui ne sont pas satisfaisants.

Face à cette situation, une attention toute particulière doit être portée à l'organisation de l'audiencement, à la gestion des flux et à la priorisation des contentieux. Je sais, Madame la procureure générale, qu'il s'agit pour vous d'un chantier dans lequel vous comptez vous investir personnellement.

D'ores et déjà, nous avons décidé de dédoubler **la chambre pénale de la famille** afin de retrouver des délais de jugement plus en adéquation avec la nature sensible de ce contentieux prioritaire.

Ce fragile équilibre à préserver dans le traitement des dossiers exceptionnels et de ceux relevant de la justice du quotidien, nous le retrouvons en matière civile, commerciale ou sociale.

C'est particulièrement vrai pour **le pôle social** de la cour qui représente, à lui seul, près de la moitié du nombre total d'affaires enrôlées mais avec une trajectoire du stock orientée à la baisse grâce à l'exceptionnelle mobilisation des magistrats et fonctionnaires qui le composent.

Je tiens, à cet égard, à souligner les initiatives prises par les quatre pôles civils pour adapter leur organisation et leurs méthodes de travail afin d'en renforcer l'efficacité. Ainsi au sein du pôle social, des actions concrètes ont été conduites pour développer les liens entre la cour, les conseils de prud'hommes et les juges départiteurs, pour partager les bonnes pratiques notamment dans la gestion

des dossiers sériels et, enfin, pour encourager les échanges avec les barreaux autour de **la question centrale de la présentation des écritures**.

A vrai dire, le sujet de la présentation des conclusions et, plus généralement, de la procédure civile d'appel constitue une préoccupation commune à l'ensemble des chambres civiles, commerciales et sociales de la cour. Cette préoccupation est, je le sais, très largement partagée par les avocats. A cet égard, le récent décret de procédure du 29 décembre 2023 devrait apporter des éclaircissements et des mesures de simplification très attendus des praticiens.

Mais, en parallèle, Mesdames et Messieurs les bâtonniers, nous devons poursuivre le travail collectif engagé entre les pôles spécialisés de la cour et les avocats référents que vous avez désignés afin d'échanger sur les pratiques, les circuits de procédure et la présentation des conclusions en fonction des spécificités de chaque contentieux. Nous devons également mieux faire connaître les travaux des ateliers de procédure qui enrichissent nos connaissances et la réflexion sur nos pratiques professionnelles. Nous devons aller encore plus loin. Comme il en existe déjà un pour la chambre commerciale internationale, je forme le vœu que nous puissions aboutir à l'élaboration de protocoles ou de chartes de procédure propres à chaque pôle voire, si nécessaire, à chaque chambre. C'est ainsi que nous répondrons pleinement aux attentes de vos confrères et de mes collègues.

La politique de l'amiable constitue une autre politique judiciaire prioritaire qui concerne finalement tous les contentieux, toutes les chambres de la cour et tous les tribunaux judiciaires. Dans la logique du décret du 29 juillet 2023 portant mesures favorisant le règlement amiable des litiges, la cour d'appel de Paris a lancé un cycle de conférences sur l'amiable dont la première séance s'est tenue le 17 octobre soit, monsieur le ministre, le jour même de la publication de votre circulaire de présentation de l'audience de règlement amiable et de la césure du procès civil. Cette première conférence que vous nous avez fait l'honneur de clôturer, en présence des ambassadeurs de l'amiable et d'un public nombreux et très motivé, avait pour but de dresser un bilan partagé de la pratique de l'amiable dans le ressort et de montrer que son essor repose sur l'engagement du juge, de l'avocat et, plus généralement, de tous les acteurs qui y concourent. Cette première séance sera suivie, cette année, d'autres conférences plus thématiques. Elles seront consacrées à

l'amiable en matière économique, dans les domaines du social et de la famille, ou encore à la procédure participative.

Je me dois, néanmoins, d'alerter sur les pratiques de certaines plateformes numériques qui, sous couvert de proposer un service de médiation en ligne, conduisent, en réalité, à des saisines massives des juridictions de litiges de faible valeur qui devraient précisément être résolus à l'amiable. C'est le cas notamment du contentieux aérien relatif à l'indemnisation des passagers ayant subi des retards de vols. Plusieurs tribunaux de proximité du ressort se trouvent littéralement asphyxiés par ce contentieux qui, en application d'un règlement européen, pourrait être soumis au médiateur du tourisme et du voyage dont l'intervention est, de surcroît, gratuite pour les plaignants. C'est le sens d'une recommandation qui vient d'être formulée par les auteurs du récent rapport parlementaire sur l'évaluation de l'action de l'État dans ses missions régaliennes en Seine-Saint-Denis.

Le 12 décembre dernier, deux autres parlementaires, Madame Emilie Chandler, députée, que je remercie de sa présence ce soir, et Madame Dominique Vérien, sénatrice, sont venues à la cour d'appel présenter aux magistrats et fonctionnaires du ressort les conclusions de leur rapport « **Plan rouge VIF : améliorer le traitement judiciaire des violences conjugales** », autre politique judiciaire prioritaire. Leurs recommandations ont été reprises dans le décret du 24 novembre 2023 instituant des pôles judiciaires spécialisés en matière de violences intrafamiliales.

Créées dans toutes les juridictions du ressort et à la cour, ces structures sont placées sous la responsabilité de « magistrats coordonnateurs » spécialement formés. Elles auront pour finalité de mieux articuler les procédures pénales, à l'égard des conjoints ou parents violents, avec les procédures civiles instruites par un juge des enfants ou par un juge aux affaires familiales chargé de rendre une ordonnance de protection en faveur du conjoint en danger.

A la cour, la coordination de ce nouveau pôle a été confiée, pour le siège, à Madame Dominique Salvary, première présidente de chambre, assistée de Madame Sophie Bardiau, conseillère, que je remercie, l'une et l'autre, pour leur engagement dans cette nouvelle mission en lien avec le parquet général. Afin d'avoir une vision panoramique des situations, ce pôle comprendra, en outre, des magistrats référents dans toutes les chambres, civiles ou pénales, ayant à connaître de dossiers de violences intrafamiliales.

Une autre innovation majeure concerne **la création à la cour d'une chambre spécialisée - la chambre 5-12** - qui sera dédiée aux actions relatives au devoir de vigilance de certaines sociétés², à leur obligation de publication d'informations en matière de durabilité³ et aux actions en responsabilité écologique dans les affaires présentant un caractère de grande complexité⁴.

Cette chambre, présidée par Madame Marie-Christine Hébert-Pageot, que je remercie également pour cette mission supplémentaire, sera complétée, selon la nature des dossiers, par des magistrats appartenant à d'autres chambres de la cour.

Pourquoi cette nouvelle chambre ? Parce qu'il s'agit de contentieux émergents dont la dimension systémique impose, pour les magistrats qui en connaissent, qu'ils disposent de compétences juridictionnelles transversales, empruntant à diverses branches du droit, et, pour les parties au procès, qu'elles bénéficient de la garantie d'une plus grande prévisibilité de la jurisprudence. Dotée d'une compétence nationale en matière de devoir de vigilance, la cour d'appel de Paris se doit par ailleurs d'être à la hauteur des nouveaux enjeux de prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi qu'à l'endroit de l'environnement, pour reprendre les termes de la loi⁵.

Cette nouvelle compétence spécialisée des juridictions parisiennes s'ajoute aux autres, nombreuses, qui leur ont été confiées au fil des réformes. Cette spécialisation renforcée pose nécessairement la **question de la formation des magistrats recrutés sur des profils de postes**, avec la constitution de filières leur permettant de s'inscrire dans des parcours de carrière cohérents. C'est un sujet important que nous avons pu évoquer avec le Conseil supérieur de la magistrature lors de sa récente mission d'information consacrée aux juridictions de la cour d'appel de Paris.

² Articles L.225-102-4 et L.225-102-5 du code de commerce

³ Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022

⁴ Article L.211-20 du code de l'organisation judiciaire

⁵ LOI n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

Cette spécialisation n'a, par ailleurs, de sens que si les juridictions disposent de **ressources humaines** en nombre suffisant pour assurer l'ensemble de leurs autres missions.

A cet égard, Monsieur le ministre, le renforcement annoncé des moyens humains des juridictions constituera un puissant levier. Ainsi que vous l'avez demandé à l'ensemble des chefs de cour, j'ai formulé, à l'occasion des récents dialogues de gestion, des propositions de répartition des effectifs supplémentaires de magistrats annoncés à l'horizon 2027. Elles répondent très largement aux demandes formulées par les présidents des tribunaux judiciaires du ressort. Pour la cour juridiction, ces magistrats supplémentaires viendront renforcer la sphère pénale, le pôle de la famille, mais également plusieurs chambres des pôles civil et social qui font face à des stocks structurels qui, en l'état de nos moyens, ne peuvent être résorbés, et ce en dépit de tout l'engagement des magistrats et fonctionnaires. Les juridictions du ressort ont, par ailleurs, engagé un travail indispensable de modélisation des équipes juridictionnelles qui seront renforcées avec la création de postes d'attachés de justice. A cet égard, je me félicite que tous les postes de juristes assistants alloués à la cour d'appel en 2023 aient été pourvus grâce à l'efficace service des ressources humaines de notre service administratif régional.

Mesdames et Messieurs, **l'ouverture et le rayonnement de la cour**, au cœur de la Cité, constitue pour nous un axe de travail important. Elle se veut un lieu de débats et d'échanges avec l'organisation régulière de conférences et l'accueil de manifestations. C'est ainsi que nous avons récemment organisé, avec la participation de hautes personnalités, un colloque consacré au cinquième anniversaire de la **chambre commerciale internationale**. Les spécificités de cette chambre bilingue, la nature des affaires traitées, le haut degré de spécialisation des magistrats qui la composent, l'importance des arrêts rendus et leur diffusion ont servi de fil conducteur aux débats. Soulignant en quoi cette chambre contribue actuellement à l'attractivité et au rayonnement international de la place économique de Paris, les intervenants ont de manière unanime proposé de consacrer dans les textes son existence, tout comme l'a recommandé récemment le Haut comité juridique de la place financière de Paris.

C'est aussi dans le même esprit que la cour a réuni **son premier conseil de justice économique** avec à sa table les directions d'administration centrale de Bercy et de la Chancellerie, les acteurs du monde économique parisien et les

principales autorités de régulation intervenant dans le champ économique et financier, dont je salue la présence de plusieurs d'entre elles ce soir. La cour a institué ce conseil pour toujours mieux comprendre ce qui est attendu de son office, notamment en matière de responsabilité sociétale des entreprises, mais aussi pour échanger sur les grands défis économiques de demain, à commencer par les nouvelles technologies, dont l'intelligence artificielle influera, à n'en point douter, le processus juridictionnel. Les liens tissés entre la cour et les membres de ce conseil de justice économique doivent nous amener à appréhender positivement ces nouveaux outils.

La visibilité de la cour a encore été renforcée par **une série d'autres événements marquants**. Je pense notamment à l'hommage national rendu à Gisèle Halimi dans la salle d'audience de la première chambre de la cour d'appel par Monsieur le Président de la République, ou encore à l'audience exceptionnelle de prestation de serment des 75 juges, de toutes nationalités, composant la Juridiction Unifiée du Brevet. L'ouverture de la cour à l'international se poursuivra en 2024 avec plusieurs projets de jumelage et de renforcement de nos liens avec certaines juridictions de nos pays voisins.

Avant de conclure mon propos, je souhaite délivrer trois messages.

Le premier est à votre intention, Madame la Bâtonnière de Paris, chère Julie Couturier.

Avec votre Vice-Bâtonnier, Vincent Nioré, vous n'avez eu de cesse de renforcer les liens entre le barreau et la magistrature dans un esprit positif et constructif. Je vous en suis très reconnaissant. Je vous adresse mes plus vives félicitations pour votre élection à la présidence du Conseil national des barreaux qui nous permettra de poursuivre nos échanges d'une autre manière.

Je sais que c'est avec le même état d'esprit que vous avez pris vos fonctions, Monsieur le Bâtonnier, cher Pierre Hoffman, Madame la Vice-Bâtonnière, chère Vanessa Bousardo.

Je vois dans la cérémonie de remise du bâton, organisée en première chambre de la cour, et dans l'audience de prestation de serment de la nouvelle promotion des élèves-avocats, tenue la semaine dernière ici-même, de beaux symboles dont je me réjouis.

J'adresse aux bâtonniers élus des autres barreaux du ressort mes meilleurs vœux de réussite. Sachez que vous trouverez en moi un interlocuteur toujours disponible et attentif.

Mon deuxième message, je l'adresse au président Paul-Louis Netter. Vous achevez votre mandat à la présidence du premier tribunal de commerce de France où vous laisserez une marque forte. Immobilière déjà, puisque c'est sous votre mandat que la magnifique salle d'audience de la chambre commerciale internationale a été inaugurée et qu'a été menée à bien la remarquable restauration du dôme du tribunal de commerce. Je mesure ensuite votre engagement sans faille pour renforcer le rayonnement de votre juridiction notamment au plan international. Soyez remercié pour tout cela.

Mes remerciements, je les adresse également aux présidents sortants des autres tribunaux de commerce du ressort ainsi qu'aux présidents des conseils de prud'hommes. J'adresse à leurs successeurs, et spécialement au président Patrick Sayer, les vœux de réussite que nous formons à leur intention.

Mes derniers mots, je les réserverai aux magistrats et fonctionnaires de justice du ressort afin de leur exprimer ma gratitude pour leur engagement et leur professionnalisme.

2024 sera une nouvelle année pleine, riche de défis et de projets mobilisateurs. Nous vivrons, au cœur de l'été, un évènement unique, les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. Je sais que, dans ce moment exceptionnel, nos concitoyens pourront compter sur leur pleine mobilisation ; je les en remercie par avance.

Madame la procureure générale, vous avez la parole pour vos réquisitions.

....

La cour, siégeant en audience solennelle,

Donne acte à Madame la procureure générale de ses réquisitions,

Constata qu'il a été satisfait aux obligations fixées par l'article R.111-2 du code de l'organisation judiciaire,

Dit que, du tout, il sera dressé procès-verbal pour être classé au rang des minutes de la cour,

Madame la procureure générale, avez-vous d'autres réquisitions ?

Les membres de la cour vous accueilleront pour un moment de convivialité qui se tiendra dans la salle des perdus de cette salle d'audience.

L'audience solennelle est levée.